

PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Infrastructures
Environnement
Domaine Public



Réf. : HA/DS/AQ/BF
AT N°079.25

Catégorie : Réglementation Temporaire de Stationnement et d'Occupation du Domaine Public.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Animations d'auto-réparation de vélos solidaires
Parvis de la Gare d'ACHERES

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417-1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la demande en date du 07 avril 2025, par SNCF Voyageurs, 13 Rue de ROME 75008 PARIS de Stationner et d'Occuper Temporairement le Domaine Public pour l'animation d'auto-réparation de vélos solidaires sur le Parvis de la gare d'ACHERES,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité, l'affichage de panneaux est nécessaire,

ARRETE

Article 1 :

Les Vendredis 11 et 25 avril 2025, les vendredis 09 et 23 mai 2025, les vendredis 13 et 27 juin 2025, les Vendredis 11 et 25 juillet 2025, les vendredis 05 et 19 septembre 2025 et les vendredis 03 et 17 octobre 2025 de 15H15 à 18H45 le demandeur est autorisé à Occuper le Domaine Public afin de pouvoir animer son stand.



Article 2 : Prescriptions Techniques :

Spécifications Technique du barnum :

- Poids : 25 kg
- Dimension repliée : 158x24x24cm
- Hauteur du mât de barnum : 3,15m
- Hauteur sous bandeau : 1,90m à 2,05m max
- Nombre de pieds : 4
- Nombre de mât : 1
- Surface : 9 m²

Article 3 :

L'autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée sous réserve du respect de l'intégralité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

L'occupant est tenu de respecter les normes sanitaires d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation. La remise en état initiale est obligatoire.

- L'animation est à titre gratuite pour le public
- Aucun produit ne sera vendu
- L'accès aux accessoires de concessionnaire ou de secours, bouche incendie, regard, bouche à clé, etc ainsi que la visibilité du matériel de signalisation seront constamment maintenus.
- **Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu 48H00 avant l'animation.**

Article 4 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté et remise en état de lieux :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Sauf constat contradictoire, le domaine public est considéré en bon état avant le début de l'occupation.

Article 6 : Le présent arrêté est adressé à :

La Direction Générale des Services, la Direction des Sports et Vie Associative, la Police Municipale, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Achères ainsi que le Commissariat de Police de Conflans - Sainte - Honorine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7:

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, La Ville pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit également de pouvoir interdire l'occupation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le

09/04/2025



Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD

Transmis à :

Commissariat de Police
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
Police Municipale
SNCF Voyageurs